



Editeur réalisateur

Une amélioration pour les journalistes secrétaires de rédaction

Notre organisation syndicale propose depuis quelques mois tant au niveau national que régional et local, la création d'un nouveau statut : celui d'éditeur-réalisateur.

Ceci a provoqué de nombreuses réactions chez les journalistes. Malheureusement elles sont très souvent fondées sur des tergiversations qui ne correspondent pas à notre proposition. Nous vous adressons ce document afin de vous faire connaître notre analyse, nos propositions et qu'ainsi vous puissiez juger par vous-même.

Les nouveaux systèmes rédactionnels imposent le changement...

L'ensemble de la presse est en train de se doter de systèmes rédactionnels d'une nouvelle génération. Qu'ils s'appellent Millenium, Prétexte ou autre, ils ont tous en commun la particularité de regrouper en un seul lieu et intervenant les tâches techniques et rédactionnelles. Ainsi ils font voler en éclats, que nous le souhaitions ou pas, la séparation des métiers fondée jusque-là, par des outils différents et spécifiques à chaque intervenant.

Cette nouvelle donne bouscule profondément et définitivement l'organisation de la chaîne de fabrication dans nos journaux.

Face à ce fait, diverses possibilités s'ouvrent à nous. Pour faire simple, voici les choix envisageables :

- Les ouvriers du Livre réalisent tout le travail en supprimant la fonction de SR ;
- Les SR réalisent tout le travail en supprimant la fonction de metteur en page ;
- **La création d'une nouvelle qualification regroupant les connaissances et compétences rédactionnelles et techniques pour ainsi répondre à la problématique posée par ces nouveaux systèmes rédactionnels.**

Nous faisons le choix de la troisième piste de réflexion. Nous sommes certains que le problème actuel dans nos entreprises de presse n'est pas de savoir qui, des SR et des ouvriers du Livre aura la suprématie demain, mais de maintenir et améliorer le statut et les conditions de travail de ceux qui y travailleront.

Un conflit stérile entre les ouvriers du Livre et les Journalistes aura comme seule conséquence de nous affaiblir mutuellement et permettre l'entrée en masse de travailleurs précaires et privés de statuts dans nos rédactions et ateliers, ainsi que l'automatisation grandissante des fonctions techniques et rédactionnelles.

Pour être précis, il ne s'agit ni de remplacer les secrétaires de rédaction par des ouvriers du Livre, ni de transférer aux secrétaires de rédaction les tâches de mise en page.

La proposition de la CGT est de réunir à l'intérieur d'une même qualification des salariés des entreprises de presse issus de ces deux catégories, en améliorant les statuts et les conditions de travail des SR d'aujourd'hui.

TOUT CECI BIEN ENTENDU, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES JOURNALISTES.

Certains prétendent que...

Au plan national (*mais peut-être aussi au plan local*), certains syndicats de journalistes sont vent debout contre la proposition de la Filpac-CGT.

Les arguments développés tendent à faire croire qu'il s'agit pour "le Livre CGT" de rayer d'un trait de plume une fonction essentielle du métier de journaliste.

Certains prétendent que la Filpac-CGT aurait peu de considération pour les métiers de journalistes en ayant pour seule ambition de sauver d'abord les emplois du Pré-presse.

C'est totalement faux. Ce procès d'intention part d'une idée simple (trop simple ?) selon laquelle uniquement les métiers des

ouvriers du Livre sont remis en cause par la modernisation des entreprises de presse. Comme si les emplois des SR ne l'étaient pas...

Comme s'il n'existait pas le risque de voir peu à peu de faux journalistes et de vrais correspondants devenir les principaux acteurs du contenu éditorial...

L'ampleur du changement que nous proposons peut intimider plus d'un SR, comme il fait hésiter certains ouvriers du Livre qui ont l'habitude de travailler dans un cadre collectif et dans des ateliers homogènes.

Cependant nous prenons le risque syndical de défendre cela, car nous sommes certains que, en oubliant tout corporatisme, il s'agit du seul choix d'avenir.

Chaque corps de métier apportera son savoir faire, ses connaissances et sa culture professionnelle.

Nous avons la responsabilité pour demain de permettre que cette révolution se passe au mieux pour tout le monde. Cela supposera des adaptations. Mais il ne faut pas se tromper, l'arrivée des nouveaux outils va également entraîner des modifications d'organisation dans les rédactions.

CHACUN DOIT EN ETRE CONSCIENT

Aujourd'hui analyser l'organisation des rédaction en presse quotidienne régionale, c'est constater l'existence de deux types de journalistes : celui qui principalement collecte l'information sur le terrain, et celui qui participe plutôt à sa mise en forme et hiérarchisation. La définition théorique d'un journaliste accomplissant tantôt du terrain, tantôt des fonctions de SR n'est que très rarement une réalité. Ce « *partage du travail* » d'aujourd'hui sera renforcé demain par les nouvelles fonctions attribuées par les Nouveaux Systèmes Rédactionnelles aux SR. De cette manière, celui qui met en forme l'information sera davantage fixé au poste de réalisation de la page et encore moins sur le terrain.

Constater tout cela nous permet d'affirmer que le statut et compétences de SR d'aujourd'hui, doivent évoluer vers l'éditeur-réalisateur.

**Faire reconnaître les nouvelles compétences d'un nouveau type de journaliste...
C'EST CELA QUE NOUS APPELONS L'EDITEUR-REALISATEUR.**

Avec l'éditeur-réalisateur, comment le statut actuel des SR évoluera-t-il ?

Il sera toujours journaliste et rattaché à la même Convention collective qu'aujourd'hui. Il aura toujours la responsabilité rédactionnelle et interviendra sur le contenu du journal. Il accomplira et sera formé aux nouvelles tâches « techniques ».

Sans être exhaustifs, la nouvelle qualification que nous proposons doit amener en plus :

- **Formation.** Des écoles reconnues par la profession devront permettre, dans un premier temps, l'adaptation des salariés présents dans l'entreprise aux nouvelles fonctions (rédactionnelles et techniques) pour garantir ensuite l'apport des nouveaux venus professionnels et dûment qualifiés.
- **Durée du travail.** Les heures réelles travaillées aujourd'hui par les SR dépassent, et de beaucoup, ce qui est écrit dans leur contrat de travail. Cela dit, les 32 heures doivent être la norme commune à l'éditeur-réalisateur.
- **Salaires.** Les nouvelles compétences techniques liées au nouveau statut doivent être reconnues et trouver une contrepartie financière.
- **Mobilité géographique.** Le statut de « journaliste technique » de l'éditeur-réalisateur rend inacceptable la mobilité géographique, car rien ne peut justifier une telle clause pour ceux qui auront en charge l'organisation complète de l'information (technique et rédactionnelle) dans la page. L'éditeur-réalisateur sera lié à l'espace physique de la rédaction où il travaille et non plus aux aléas de la collecte de l'information.
- **Effectifs.** Des effectifs d'éditeurs-réalisateurs seront définis concrètement dans chaque rédaction par un accord paritaire.
- **Précarité.** Les effectifs définis par accord, et la qualification professionnelle requise pour les remplaçants doivent mettre fin à l'utilisation « abusive » de personnels précaires à la rédaction, et parfois sous qualifiés.
- **Rémunération des heures supplémentaires.** Evidemment personne ne peut imaginer que le traitement d'un papier urgent soit reporté au lendemain lorsque la journée du travail « théorique » est finie. Cependant les heures supplémentaires doivent être comptabilisées, rémunérées ou récupérées. Est-ce le cas aujourd'hui ?

Aucun metteur en page ou journaliste SR présent aujourd'hui dans l'entreprise ne doit, du fait de la définition de la nouvelle qualification, subir une diminution de salaire ni une dégradation de ses conditions de travail.

Tout cela doit passer par de véritables accords paritaires où on ne laisse plus la part belle aux directions pour employer au sein des rédactions de faux stagiaires et/ou de vrais précaires dans l'indifférence quasi-générale.

Nous espérons, par ces quelques mots, provoquer un débat nécessaire et sain dans nos entreprises.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez prêtée à ce document.